COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 octobre 2007 (convocation du 15 octobre 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS:

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BELLOC Alain, M. BANNEL Jean-Didier. M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BENOIT Jean-Jacques. Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, MIle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, Mme KEISER Anne-Marie, M. HOURCQ Robert, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 10 h 15)

M. FAVROUL J. Pierre à M. SOUBIRAN Claude (à cpter de 10 h 00)

M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel

M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent

M. BANNEL Jean Didier à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 00)

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE (jusqu'à 10 h 00)

M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain

Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude

M. CANIVENC René à M. QUERON Robert

M. CASTEL Lucien à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)

M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle

M. DELAUX Stéphan à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia

Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean

M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude

M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel

Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max

M. JOUVE Serge à M. GUILLEMOTEAU Patrick

M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain

M. LOTHAIRE Pierre à Mme. PUJO Colette

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel

M. MERCHERZ Jean à M. PETIT Alain (à cpter de 10 h 00)

Mme WALRYCK Anne à Mme VIGNE Elisabeth (jusqu'à 10 h 30)

LA SÉANCE EST OUVERTE

DIRECTION GENERALE Mission Tramway

DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 26 octobre 2007

N° 2007/0718

Marchés publics – Construction du tramway – 2ème phase -□Travaux de réalisation de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées de la Gare Saint-Jean - Pont du Guit - Bordeaux (OA 203) marché n°05 180 U □Transaction - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la deuxième phase du tramway de notre agglomération et du prolongement de la ligne C, les travaux de construction d'un nouveau pont du Guit permettant le passage du tramway ont été réalisés au moyen d'un marché à prix unitaires, d'une durée de 19 mois qui a été notifié le 23 août 2005 pour un montant de 6 194 485,65 € ht sous le N°05 180 U au groupement DV CONSTRUCTION / PRESSPALI FRANCE.

Les travaux concernaient la réalisation de l'ouvrage de franchissement et des rampes d'accès côté rue Charles Domercq et côté rue Eugène Delacroix ainsi que des travaux de voirie et réseaux divers.

Le titulaire a déposé une réclamation en demande d'indemnités s'appuyant sur les modifications des conditions de réalisation des appuis et fondations de l'ouvrage, des conditions de collaboration avec la SNCF, les modifications des conditions de réalisation des tabliers, les modifications des conditions d'exécution du marché, les variations des quantités ainsi que sur des réserves concernant plusieurs « prix nouveaux » apparus en cours de réalisation.

Le montant de cette réclamation s'élève à 1 843 929,35 € ht.

Les arguments apportés par le titulaire ont été analysés au regard des documents justificatifs produits, et en tenant compte des incidences réelles tant techniques que financières des diverses modifications introduites dans l'ensemble du marché.

1. Conditions de réalisation des appuis et fondations des ouvrages

A ce titre, le groupement réclame les rémunérations suivantes :

- 14 438,25 € ht pour honoraires d'étude afin d'analyser les résultats de reconnaissance des sols préalables à la réalisation de 108 pieux. Cette prestation, demandée en cours de conception par le CEBTP, n'était pas prévisible au stade de l'appel d'offres et est justifiée ;
- 117 092,70 € ht pour la reprise de deux pieux suite à aléa géotechnique avéré. Une rémunération de 52 429,00 euros ht peut être accordée ;
- 15 155,15 € ht pour diminution de la quantité d'ader des pieux, qui ne peut être accordée car résultant de négociations internes au groupement ;
- 72 345,35 € ht pour création d'un deuxième atelier de forages, qui ne peut être accordée car décidée par le groupement ;
- de 58 800,00 € ht pour encadrement supplémentaire, non avéré, qui ne peuvent être accordées.

Au titre des modifications des conditions de réalisation des appuis et fondations des ouvrages, il peut ainsi être proposé d'accepter une rémunération complémentaire de 66 867,25 € ht pour une demande initiale de 271 460,41 € ht.

2. Conditions de collaboration avec la SNCF

A ce titre, le groupement réclame les rémunérations suivantes :

- 115 396,52 € ht pour le transfert de la foreuse des fondations qui ne peut lui être accordée car explicitement mentionné dans les documents du marché;
- 9 840,09 € ht pour réalisation d'un soutènement provisoire par paroi berlinoise, qui sort effectivement des conditions habituelles de blindage, et qui peuvent être accordés :
- 44 966,73 € ht pour la location des trains travaux d'évacuation des déblais, qui ne peuvent être acceptés, car le cas était prévu dans les conditions initiales du marché ;
- 49 110,75 € ht pour modification des périodes de travaux pour le travail de nuit, qui peuvent être partiellement acceptés après décompte exact pour une somme de 26 192,00 € ht;
- 12 199,20 € ht pour adaptation des coffrages de piles, qui peuvent être acceptés, car résultant d'exigences particulières de la SNCF non formulées dans les documents du marché;
- 23 102,56 € ht pour modification des conditions d'exécution des fondations, qui ne peuvent être acceptés car déjà rémunérés;
- 34 701,25 € ht pour la conservation de la rampe d'accès au pont du Guit existant du côté de la rue Terre de Bordes, qui peuvent être acceptés car résultant d'une exigence nouvelle tant pour préserver un patrimoine historique que pour des motifs sécuritaires.

Au titre des modifications des conditions de collaboration avec la SNCF, il peut ainsi être proposé d'accepter une rémunération complémentaire de 82 932,54 € ht pour une demande initiale de 289 317,10 € ht.

3. Conditions de réalisation des tabliers

A ce titre, le groupement demande les rémunérations suivantes :

- 95 279,85 € ht pour la réalisation particulière des poutrelles métalliques, qui peut être partiellement acceptée en raison de la nécessité imprévue de cintrer les éléments pour une valeur de 50 506,44 € ht;
- 11 357,40 € ht pour les études esthétiques complémentaires de garde-corps demandées par la maîtrise d'ouvrage, et qui peuvent être acceptés ;
- 31 859,78 € ht pour l'étaiement des ouvrages en béton précontraint, ne pouvant être acceptés car résultant d'un choix délibéré du groupement ;
- 127 129,00 € ht pour le coffrage architecturé des sous-faces des tabliers, qui peuvent être partiellement acceptés car résultant d'une demande particulière nouvelle à hauteur de 73 912,50 € ht ;
- 33 102,29 € ht pour le bétonnage de nuit du tablier qui ne peuvent être acceptés car résultant d'une initiative du groupement.

Au titre des modifications des conditions de réalisation des tabliers, il peut ainsi être proposé d'accepter une rémunération complémentaire de 135 776,34 € ht pour une demande initiale de 298 727,32 € ht.

4. Conditions d'exécution du marché

A ce titre, le groupement demande les rémunérations suivantes :

- 7 930,40 € ht pour des études de réseaux hors ouvrage, qui ne peuvent être acceptés car clairement indiqués dans les documents du marché;
- 99 159,90 € ht pour des études de méthodes et d'exécution supplémentaires, non avérées, qui ne peuvent être acceptés ;
- 3 866,07 € ht pour des basculements des circulations piétonnes, qui ne peuvent être acceptés car clairement indiqués dans les documents du marché ;
- 86 328,20 € ht pour libération tardive des emprises des travaux, qui peuvent être partiellement acceptés pour une somme de 86 328,20 € ht en raison d'un retard de 4 mois pour la libération d'une parcelle rue Terre de Bordes ;
- 335 547,00 € ht pour la réorganisation des travaux du chantier, non avérée, qui ne peuvent être acceptés.

Au titre des modifications des conditions d'exécution du marché, il peut ainsi être proposé d'accepter une rémunération complémentaire de 86 328,20 € ht pour une demande initiale de 532 831,57 € ht.

5. Variation de quantités

A ce titre, le groupement demande les rémunérations suivantes :

- 228 136,48 € ht pour la baisse de 31% des quantités d'aciers passifs, qui ne peuvent être acceptés car ne constituant pas une « nature d'ouvrage » au sens du CCAG Travaux :
- 16 540,32 € ht pour la baisse des quantités d'aciers actifs de précontrainte, qui ne peuvent être acceptés pour les mêmes raisons ;
- 173 897,15 € ht pour la rémunération des frais fixes suite à la modification des masses de travaux, non avérée, qui ne peuvent être acceptés.

Au titre de la variation des quantités du marché, il peut ainsi être proposé de ne pas accepter de rémunération complémentaire pour une demande initiale de 418 573,95 € ht.

6. Prix nouveaux faisant l'objet de réserves

A ce titre, le groupement demande les rémunérations suivantes :

- 6 417,00 € ht pour dépollution des sols, avérée, et qui peuvent être acceptés;
- augmentation du prix unitaire d'écrasement des éprouvettes, qui ne peut être accepté;
- 7 238,00 € ht pour mise en place de gabarits de circulation, avérée, qui peuvent être acceptés :
- prix nouveau pour réalisation de purges, qui ne peut être accepté, car déjà rémunéré par le biais d'une situation de travaux antérieure.

Au titre des prix nouveaux faisant l'objet de réserves, il peut ainsi être proposé d'accepter une rémunération complémentaire de 13 655,00 € ht pour une demande initiale de 26 648 € ht.

Ainsi, après négociations sur les différents éléments du mémoire en réclamation ci-dessus décrites, la Communauté Urbaine de Bordeaux pourrait accepter de régler, au titre du préjudice subi par le groupement d'entreprises DV CONSTRUCTION / PRESSPALI FRANCE lors de la réalisation du marché n⁰5 180 U la somme de 385 559,13 € ht soit 20,91% du montant de la réclamation et 6,22% du montant initial du marché.

Parallèlement, les sociétés DV CONSTRUCTION et PRESSPALI déclareraient qu'elles se trouvent remplies de leurs droits indemnitaires à l'égard de la Communauté urbaine de Bordeaux quant aux prestations fournies par elles dans le cadre du marché de travaux OA 203 n°05 180 U. Elles renonceraient également à for muler à l'encontre de la Communauté urbaine de Bordeaux quelque réclamation que ce soit au titre des prestations effectuées par elles dans le cadre de cette opération.

A cet effet, une transaction portant accord des parties sur les concessions réciproques consenties pourrait contractualiser leur renonciation à toute prétention au titre de l'exécution de ce marché conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de protocole transactionnel est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction centrale des achats et marchés.

Le montant de cette indemnité sera financé sur le budget annexe transports de l'exercice en cours et imputé au chapitre 23 article 23800102 programme TW 20, CRB H 340.

Aussi, compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

 décider de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant la Communauté urbaine de Bordeaux au groupement d'entreprises DV CONSTRUCTION / PRESSPALI FRANCE dont DV CONSTRUCTION est le mandataire ;

- 2) approuver l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ciavant ainsi que le renoncement des co-traitants précités à toute nouvelle réclamation sur ce marché;
- 3) approuver le montant de l'indemnité proposé tel qu'arrêté ci-dessus à un montant total de 385 559,13 € ht soit 461 128,72 €TTC ;
- 4) autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transaction ciannexée correspondante dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec le groupement d'entreprises DV CONSTRUCTION / PRESSPALI France.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2007,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 NOVEMBRE 2007

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2007

M. ALAIN CAZABONNE